

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil-vingt-deux, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François SALIOU, le Maire.

Présents : Jean-François SALIOU, Carole BONNIEC, Fabrice BOURLIER, Nathalie HAMON, Gilbert KERBOEUF, Willy LE GOURRIEREC, Virginie LE ROLLAND, Isabelle RIOU, Anthony PÉRON, Karine THOMAS, Mickaël SADOU, Valérie HEUZÉ

Excusés : Cyril LE QUERREC (procuration à Gilbert KERBOEUF), Jean-Noël LE HÉNAFF (procuration à Carole BONNIEC), Isabelle L'ANTHOËN (procuration à Jean-François SALIOU)

Secrétaire de séance : Karine THOMAS

### CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022-2027

M. le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes "rurales"
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à 57 630 € H.T.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

Taille de la commune	Montant minimum de subventions	Ex : montant minimum de travaux pour un montant financé à 70 %
< 2 000 habitants	10 000 €	14 300 €
Entre 2 000 et 7 500 hbts	20 000 €	28 600 €
>7 5000	50 000 €	71 500 €

Les projets d'investissement soutenus devront répondre à l'une au moins des thématiques suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue

d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes.

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve** les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 57 630 € H.T. pour la durée du contrat
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant, à procéder au versement de la cotisation pour l'année 2022 ;
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant, à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

#### **CDG -contrat groupe assurance**

Monsieur le Maire fait part du courrier du Centre de Gestion concernant la mise en concurrence du contrat groupe assurance statutaire. Ce contrat garantit les collectivités contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie de longue durée, maladie ordinaire ...). Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales à l'intérieur d'un marché d'assurances. La mise en concurrence est effectuée par le CDG 22.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence.

#### **CDG – contrat groupe prévoyance**

Monsieur le Maire signale que la Centre de Gestion a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance ». TERRITORIA MUTUELLE représentée par ALTERNATIVE COURTAGE a été retenue pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette prévoyance concerne uniquement le personnel communal qui prend à sa charge le montant de la cotisation. Une information sera faite auprès du personnel communal début octobre. Ce dossier sera revu au prochain conseil municipal d'octobre.

#### **PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES**

Monsieur le Maire fait part du courrier du Conseil Départemental concernant la participation des collectivités au fonds d'aide aux jeunes. Ce fonds a pour objectif de faciliter la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans dans le cadre d'un secours temporaire pour faire face à des besoins urgents, d'une aide financière pour aider à la réalisation d'un projet d'insertion, des actions d'accompagnement individuelles ou collectives (jeunes pour lesquels l'insertion ne peut s'effectuer facilement ou rapidement). Chaque collectivité apprécie l'opportunité de sa participation pour un montant librement défini, qui pourrait toutefois se situer entre 0.35 € et 0.40 € par habitant.

Après délibération, le Conseil Municipal **DÉCIDE** de verser 0.35 € /habitant

## SAFER

Monsieur le Maire fait part du courrier de la SAFER concernant la proposition de rétrocéder ou d'échanger le bien situé au lieudit « Le Valsen » d'une contenance de 2ha 44a 30ca. L'appel à candidatures a été affiché du 20 août au 05 septembre à la porte de la mairie. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer quant à l'acquisition de ce bien et l'autoriser à signer les documents nécessaires à cet achat par la SAFER. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE d'acquérir ce terrain et AUTORISE Monsieur le Maire a signé les documents.

## QUESTIONS DIVERSES

### NOMENCLATURE M 57

Monsieur le Maire précise que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Lanmérin son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Je vous demande de bien approuver le passage de la Commune de Lanmérin à la nomenclature M57 (abrégée) à compter du budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

1.- AUTORISE pas le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Lanmérin

### PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire signale que Mme BERROCHE peut bénéficier d'un avancement de grade au titre d'attaché principal depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Cette question a déjà été soulevée et approuvée lors du CM du 09 juin 2022 mais il faut une délibération pour :

FIXER le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LANMERIN

Grade	Cat.	DHS du poste	DHS	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)
Attaché principal	A	25 h 00	35,00H	Secrétariat général	Titulaire	71,42%
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35 h 00	35,00h	Agent polyvalent services techniques	Titulaire	100 %

Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	25 h14	35,00h	Cantinière	Titulaire	71.82 %
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	25 h 23	35,00h	ATSEM	Titulaire	72.08 %
Adjoint technique territorial	C	28 h 02	35,00h	Agent polyvalent	Titulaire	80 %

CRÉER le poste d'attaché principal au 1<sup>er</sup> juillet 2021 (date de la nomination de Valérie à La Roche-Jaudy)  
 FIXER à 100 % le ratios promus-promouvables pour l'avancement à ce grade.

### Rentrée scolaire

Monsieur le Maire fait le point sur la rentrée scolaire. Le personnel communal a commencé le lundi 29 août. Les enfants sont rentrés le jeudi 1<sup>er</sup> septembre.

Effectif : 46 enfants

CP : 17

CE1 : 16

CE2 : 13

### Correspondant incendie et sécurité

Pendant cet été caniculaire où les incendies ont été nombreux en France, un décret est paru au Journal officiel concernant la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours. Un « *correspondant incendie et secours* » devra être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. La loi dispose que cet élu doit être un « *interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies* ».

Ses missions sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours...

Le décret précise qu'il peut même, « *sous l'autorité du maire* », « *participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune* ». Il peut surtout « *concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive* » et à « *la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.* »

C'est donc au maire que revient la charge de nommer ce conseiller au sein du conseil municipal « *dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret* » c'est-à-dire avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022. Le maire se doit ensuite de communiquer « *le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'État dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.* »

M. Fabrice BOURLIER est nommé correspondant incendie et secours par Monsieur le Maire.

### LTC – ateliers numériques

Monsieur le Maire signale que les ateliers numériques ont débuté le 7 septembre. Un conseiller numérique de LTC dispense les cours un mercredi par mois. 7 personnes sont inscrites pour ces ateliers qui auront lieu un mercredi par mois jusqu'en juin 2023.

### Mutuelle communale

Monsieur le Maire fait part du projet de mise en place d'une mutuelle communale. La société d'assurances AXA a été reçue en mairie le 07 juillet. Une réunion publique a eu lieu le mardi 20

septembre à 18 h 00 à la salle polyvalente afin de présenter le dispositif social et les garanties proposées dans le cadre de la mise en place d'une complémentaire santé pour les habitants de Lanmérin.

### **Chauffage bâtiments communaux**

Dans ce contexte de forte augmentation des tarifs de l'énergie, il est nécessaire de faire des économies notamment dans les bâtiments communaux. Monsieur le Maire propose d'installer des thermostats sur les chauffages des classes et de la salle polyvalente (qui sert de cantine et garderie). La température dans les bâtiments recevant du public sera réglée à 19 ° (mairie, école, salle polyvalente). Les autres bâtiments (ancienne mairie, bibliothèque (qui pour le moment ne sont pas utilisés) seront réglés sur 15°.

### **Zonage d'assainissement**

Monsieur le Maire précise qu'une enquête publique concernant le zonage d'assainissement doit être réalisée. Cette enquête va durer 1 mois à partir du 26 octobre. L'enquêtrice publique tiendra des permanences en mairie le mercredi 26 octobre, le lundi 14 novembre et le samedi 26 novembre le matin.

### **Station d'épuration**

Monsieur le Maire précise que l'ouverture des plis concernant l'appel d'offres aura lieu le 30 septembre. Début des travaux fin d'année/début 2023.

### **Eclairage public**

Monsieur le Maire signale qu'il a fait régler l'éclairage public comme suit :

Matin : de 06 h 30 à 08 h 00

Soir : de 18 h 00 à 20 h 00

### **Travaux réalisés à l'école**

Durant les congés scolaires, Frédéric, l'employé communal, a effectué des travaux de traçage dans la cour de l'école, de peinture dans les classes, a posé un nouveau tableau et installé une armoire.

### **Lavoir Impasse Fontaine St Jean**

Monsieur le Maire fait part du devis reçu concernant la charpente du lavoir d'un montant de 800 € TTC. Des journées citoyennes seront organisées afin d'installer dans un 1<sup>er</sup> temps, la charpente et ensuite la couverture, soit en ardoises, soit en tuiles.

### **Travaux Impasse Belle Fontaine**

Le démarrage des travaux de voirie ont pris du retard. Début prévu fin d'année.

### **Point à temps**

Le point à temps a été effectué lundi 19 septembre

### **Illuminations de Noël**

Compte-tenu de prix de l'électricité, Monsieur le Maire souhaite installer les décorations de Noël uniquement sur le parking de l'école.

### **Projet développement du photovoltaïque**

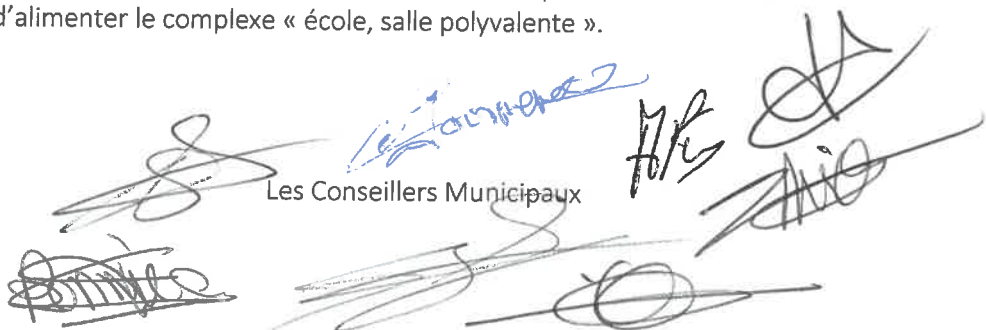
Monsieur le Maire fait part du courrier du SDE et de LTC concernant une enquête sur les projets de développement du photovoltaïque dans les années à venir. Une installation pourrait se faire sur la toiture de l'ancienne mairie afin d'alimenter le complexe « école, salle polyvalente ».

Séance levée à 21 h 10

Le Maire



*Hamon*



Les Conseillers Municipaux